



Ordre des  
**OPTICIENS**  
d'ordonnances  
du Québec



2024  
RAPPORT ANNUEL  
2025



« Le masculin est utilisé dans ce texte uniquement dans le but d'en alléger la forme et d'en faciliter la lecture. »

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉSENTATION .....</b>	<b>4</b>
Mission, vision, valeurs.....	4
Lettres de présentation .....	5
<b>GOUVERNANCE .....</b>	<b>6</b>
Mot de la présidente .....	6
Conseil d'administration.....	10
Orientations stratégiques.....	14
Comités de gestion formés par le Conseil d'administration .....	18
Direction générale et secrétariat de l'Ordre .....	20
<b>ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION.....</b>	<b>23</b>
<b>RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES.....</b>	<b>24</b>
<b>RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES .....</b>	<b>27</b>
<b>ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE .....</b>	<b>28</b>
<b>INDEMNISATION.....</b>	<b>29</b>
<b>NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION.....</b>	<b>29</b>
<b>INSPECTION PROFESSIONNELLE .....</b>	<b>30</b>
<b>FORMATION CONTINUE .....</b>	<b>35</b>
<b>ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC .....</b>	<b>37</b>
<b>CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES .....</b>	<b>41</b>
<b>COMITÉ DE RÉVISION .....</b>	<b>42</b>
<b>CONSEIL DE DISCIPLINE .....</b>	<b>43</b>
<b>INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU <i>CODE DES PROFESSIONS</i> OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES ....</b>	<b>46</b>
<b>RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNICATIONS .....</b>	<b>49</b>
<b>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES .....</b>	<b>50</b>
<b>ÉTATS FINANCIERS .....</b>	<b>54</b>

# PRÉSENTATION



## Mission

Constitué conformément au *Code des professions* et à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec a pour mission première de protéger le public par un encadrement rigoureux des opticiens et par la promotion de normes élevées de pratiques et d'éthique dans le domaine de l'ajustement de lunettes, de lentilles ophtalmiques et de lentilles cornéennes.



## Vision

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec se veut un leader et un partenaire dynamique au sein du secteur oculovisuel. Il veut promouvoir auprès du public la reconnaissance de la compétence de l'opticien et être la principale référence en matière de services professionnels de qualité adaptés aux besoins de la population.



## Valeurs

### Détermination

Être fidèle à ses engagements et savoir prendre les décisions qui s'imposent en toutes circonstances.

### Transparence

Communiquer en tout temps de façon loyale, complète, claire et compréhensible

### Respect

Faire preuve de rigueur, de clarté et de déférence dans toutes ses activités et ses interactions avec le public et les autres intervenants professionnels.

# LETTRES DE PRÉSENTATION

Montréal,  
le 20 octobre 2025

**Madame Mélanie Hillinger**  
Présidente  
Office des professions du Québec

Office des professions du Québec  
800, place D'Youville, 10e étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,  
Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments distingués.

**Vanessa Fredj, o.o.d.**  
Présidente de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Montréal,  
le 20 octobre 2025

**Monsieur Jean Boulet**  
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Cabinet du Ministre du Travail  
875, Grande Allée Est, 4e étage,  
secteur 100  
Québec (Québec) G1R 5R8

Monsieur le Ministre,  
Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

**Vanessa Fredj, o.o.d.**  
Présidente de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Québec,  
le 20 octobre 2025

**Madame Nathalie Roy**  
Présidente  
Assemblée nationale du Québec

Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,  
Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

**Jean Boulet**  
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

# GOUVERNANCE



**Vanessa Fredj**  
Opticienne d'ordonnances  
Présidente

La présidente de l'Ordre, Vanessa Fredj, o.o.d., a été élue au suffrage universel le **7 juin 2022** pour un mandat de 3 ans (jusqu'au 3 juin 2025).

Au 31 mars de l'exercice, Mme Fredj a réalisé un mandat consécutif. Sa rémunération globale (incluant salaire annuel et charges sociales) est de 36 112 \$.

## MOT DE LA PRÉSIDENTE

Chers membres, partenaires et collègues,

C'est avec une persévérance engagée et une motivation persistante, parfois éprouvées par les défis rencontrés, que je vous adresse ces mots. L'année 2024-2025 a été un moment charnière pour notre Ordre, marqué par la poursuite de projets structurants et porteurs d'avenir. Animés par une vision claire, nous avons avancé avec constance, pour poser les fondations d'un avenir plus fort pour notre profession.

Je suis fière de partager avec vous les progrès réalisés et les travaux engagés résultant d'un effort collectif, d'une écoute attentive de notre milieu et d'une collaboration active entre les membres, le personnel de l'Ordre et nos partenaires du monde oculovisuel.

Plus que jamais, notre engagement envers notre mission – **protéger le public en encadrant avec rigueur et bienveillance la profession d'opticien d'ordonnances** – se reflète dans des actions concrètes, une modernisation continue et un dialogue ouvert avec les différents acteurs concernés.

### Fin d'un cycle stratégique

L'année 2024-2025 marque la clôture de notre planification stratégique 2022-2025. Ce cycle de trois ans nous a permis de poser des bases solides, de structurer nos actions et de lancer des projets de fond en cohérence avec notre mission.

Conformément à notre volonté de continuité et d'adaptation, nous avons amorcé l'élaboration d'un nouveau plan stratégique 2025-2028, basé sur une analyse rigoureuse des enjeux actuels.



## RÉALISATIONS DE CETTE ANNÉE

### Communication et rayonnement de la profession

Cette année, nous avons franchi une étape majeure avec l'adoption d'un plan de communication triennal 2025-2028, développé en collaboration avec la firme Canidé et approuvé par le Conseil d'administration.

Ce plan redéfinit l'image de l'Ordre et propose une approche cohérente, stratégique et humaine autour du nouveau positionnement :

*Protéger avec rigueur, encadrer avec bienveillance.*

#### Il repose sur des piliers identitaires solides :

- Intransigeance éthique : maintien des plus hauts standards professionnels.
- Authentique bienveillance : accompagnement empathique et constructif.
- Ouverture résolue : dialogue, évolution et adaptation.

#### Nos objectifs de communication :

- Faire savoir : bâtir la notoriété de l'Ordre, de sa mission et de ses actions.
- Faire aimer : créer une affinité positive envers sa pertinence et sa crédibilité.
- Faire agir : mobiliser les parties prenantes autour de la profession.

#### Publics cibles :

- Employés et membres du Conseil d'administration: mobilisation autour d'une vision commune.
- Opticiens d'ordonnances : valorisation et compréhension du rôle de l'Ordre.
- Futurs opticiens : promotion de la profession, soutien à la relève.
- Parties prenantes : cégeps, sociétés d'optique, associations.
- Grand public : visibilité accrue, confiance renforcée.

### Actions prioritaires dès 2025 :

- Redéfinir la mission, la vision et les valeurs ;
- Ajuster l'identité visuelle de l'Ordre ;
- Lancer une campagne de communication intégrée avec slogan ;
- Créer des outils de visibilité pour les points de service.

En 2026-2027, des campagnes d'influence, des relations de presse renforcées, des activités en milieu étudiant et un programme de parrainage contribueront à faire de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec un acteur incontournable, mobilisateur et inspirant.

### Conformité réglementaire : *Loi 25* et *Loi 5*

L'Ordre a poursuivi son virage numérique et réglementaire afin d'assurer sa conformité à la *Loi 25*, tant à l'interne qu'à l'externe. Une formation a été offerte à l'ensemble des membres opticiens en collaboration avec le cabinet Langlois, incluant également les éléments de la *Loi 5*. Ces efforts renforcent la culture de la protection des renseignements personnels et des pratiques exemplaires.

### Analyse et modification du *Règlement 94h* : encadrer la relève et protéger le public

Dans une volonté de mieux encadrer la relève et de répondre au besoin de main-d'œuvre d'opticiens, le Conseil d'administration de l'Ordre s'est penché sur une analyse approfondie du *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes en voie d'obtenir le permis délivré par l'OODQ (article 94h)*. Ce règlement, essentiel pour permettre à des candidats à la profession de développer leurs compétences dans un cadre formel et sécurisé, présente actuellement des lacunes réglementaires importantes.

Ces failles exposent à la fois les futurs opticiens à des situations de pratique illégale involontaire, tout en limitant leur intégration fluide dans le milieu professionnel. L'enjeu est double : assurer la protection du public en évitant que des activités soient réalisées hors du cadre permis par la loi, et favoriser l'attraction et la rétention de la relève en clarifiant les conditions de pratique supervisée. Afin d'y remédier, l'Ordre a élaboré une proposition de modification du *Règlement 94h*, laquelle a été transmise à l'Office des professions pour étude et adoption. Cette démarche s'inscrit dans un effort plus large de modernisation réglementaire pour soutenir la qualité et l'accessibilité des soins visuels au Québec.

## Formation continue obligatoire

L'année a aussi été marquée par une avancée structurante : la finalisation du projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire*.

Voici les étapes franchies :

- Fin des consultations externes.
- Fin de l'analyse des recommandations du comité consultatif.
- Fin de la rédaction du règlement.
- Présentation finale au Conseil d'administration.
- Envoi à l'Office des professions.

Cette future obligation contribuera à garantir un haut niveau de compétence continue dans l'intérêt du public et facilitera la modernisation de la profession.

## Planification stratégique 2025-2030

À la suite d'un vaste processus de consultation impliquant les membres, le personnel, le Conseil d'administration et les partenaires externes, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec a adopté son nouveau plan stratégique 2025-2030.

### Une feuille de route claire pour une profession moderne, visible et mobilisée

L'année 2024-2025 marque la fin du plan stratégique 2022-2025 de l'Ordre. Pour préparer l'avenir, une démarche rigoureuse et inclusive a été mise en place afin d'élaborer une planification stratégique 2025-2030 fidèle aux réalités du terrain, aux besoins du public et aux aspirations de la profession.

### Une démarche consultative structurée

Les travaux ont impliqué plusieurs groupes clés :

Acteurs consultés	Activités	Objectifs
Membres de l'Ordre	4 cocktails régionaux	Identifier les perceptions sur les enjeux
Personnel de l'Ordre	4 rencontres d'équipe	Relever les forces, faiblesses et pistes d'amélioration
Conseil d'administration	4 ateliers de réflexion	Élaborer la mission, la vision et les axes stratégiques
Parties prenantes (12 organismes)	Entrevues et questionnaires	Orienter les objectifs avec une perspective externe



## Une vision ambitieuse, des valeurs partagées

- **Mission** : Protéger le public en encadrant avec rigueur et bienveillance la profession d'opticien d'ordonnances.
- **Vision 2030** : Être un acteur indispensable de l'évolution de la profession, reconnu pour son leadership, ses services et sa gestion.
- **Valeurs** : Collaboration – Respect – Rigueur.

## Trois enjeux majeurs structurent le plan 2025-2030

### 1. Une pratique professionnelle innovante et adaptée aux besoins du public

L'Ordre entend :

- actualiser ses règlements et ses normes;
- encadrer l'intégration éthique des nouvelles technologies (dont l'intelligence artificielle);
- offrir des formations continues pertinentes;
- accroître sa représentativité au sein du réseau professionnel.

### 2. La reconnaissance de l'Ordre et le rayonnement de la profession

Objectifs :

- Mobiliser les membres et la relève.
- Créer des outils de communication engageants.
- Promouvoir les parcours de formation.
- Développer des collaborations interprofessionnelles stratégiques.

### 3. La maturité organisationnelle et la gouvernance

Actions prévues :

- Clarifier les rôles et responsabilités entre gestion et gouvernance.
- Renforcer les pratiques internes et le climat de travail.
- Évaluer et reconnaître les compétences du personnel.
- Maintenir la pérennité financière.

Ce plan repose sur une vision ambitieuse : faire de l'Ordre un acteur indispensable du rayonnement et de l'évolution de la profession, reconnu pour la qualité de ses services, sa gestion rigoureuse et la fierté de ses membres.

Ces orientations guideront les actions de l'Ordre pour les cinq prochaines années dans une volonté constante d'adaptation face aux évolutions du milieu professionnel.

## Conclusion

En somme, l'année 2024-2025 fut non seulement la clôture d'un cycle stratégique important, mais aussi une année charnière dans la modernisation et le repositionnement de notre Ordre. Nous avons posé des bases solides pour l'avenir, avec une vision renouvelée, des outils concrets et un engagement affirmé envers nos membres et la population.

Merci à toutes et à tous — membres, employés, comités, Conseil d'administration — pour votre collaboration, votre engagement et votre confiance.

Ensemble, nous continuons à faire grandir une profession essentielle, avec rigueur, bienveillance et ouverture.

Avec toute ma considération,



**Vanessa Fredj, o.o.d.**

Présidente

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au *Code des professions* et à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*, le Conseil d'administration exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Il constitue l'instance décisionnelle de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.

Les administrateurs élus peuvent exécuter un maximum de 3 mandats consécutifs de 3 ans chacun. Le Conseil d'administration doit tendre vers la mixité des genres et inclure au moins un administrateur de moins de 35 ans.

Présidente	 Vanessa Fredj, o.o.d.
Région Centre	 Alexandra Audet, o.o.d.
Administrateurs élus	 Darquise Tardif, o.o.d.  Yann Fournier, o.o.d.
Région Ouest	 Carla Gueudet, o.o.d.  Noémie Roussel, o.o.d.  Jacinthe Laurendeau, o.o.d.
Administrateurs nommés par l'Office des professions	 Pierre Vigneault  Lyette Bellemare  Sébastien Giroux, CRHA

## Composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice



Nom	Mandat le plus récent		Mandats réalisés	Assiduité au CA	Autres responsabilités : participation à des comités de l'Ordre
	Date de début	Date de fin			

#### Administrateurs élus provenant de la Région Ouest

Vanessa Fredj, o.o.d., présidente	2022-06-07	S.O.	1	9/9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gouvernance, éthique et ressources humaines (présidente)</li> <li>Audit et gestion des risques (présidente)</li> </ul>
Carla Gueudet, o.o.d.	2023-06-06	S.O.	1	7/9	
Noémie Roussel, o.o.d.	2024-06-04	S.O.	1	8/8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Admission par équivalences</li> </ul>
Jacinthe Laurendeau, o.o.d.	2022-06-07	S.O.	1	5/9	

#### Administratrice élue provenant de la Région Centre

Alexandra Audet, o.o.d.	2024-06-04	S.O.	1	8/8	
-------------------------	------------	------	---	-----	--

#### Administrateurs élus provenant de la Région Est

Darquise Tardif, o.o.d.	2020-06-02	S.O.	2	9/9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Admission par équivalences</li> <li>Formation continue</li> <li>Audit et gestion des risques</li> <li>Gouvernance, éthique et ressources humaines</li> </ul>
Yann Fournier, o.o.d.	2022-06-07	S.O.	1	9/9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation continue (président)</li> <li>Gouvernance, éthique et ressources humaines</li> </ul>

#### Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

Pierre Vigneault	2024-08-16	S.O.	1	5/6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gouvernance, éthique et ressources humaines</li> </ul>
Lyette Bellemare	2022-06-07	S.O.	1	9/9	
Sébastien Giroux, CRHA	2023-06-06	S.O.	1	8/9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gouvernance, éthique et ressources humaines</li> <li>Audit et gestion des risques</li> </ul>
Yvette Fortier	2022-06-07	2024-08-15	2	3/3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Audit et gestion des risques</li> </ul>

## Détails des régions électorales

Région		
Ouest	Centre	Est
Montréal (06) Outaouais (07) Laval (13) Lanaudière (14) Laurentides (15) Montérégie (16)	Mauricie (04) Estrie (05) Abitibi-Témiscamingue (08) Nord-du-Québec (10) Centre-du-Québec (17)	Bas-Saint-Laurent (01) Saguenay–Lac-Saint-Jean (02) La Capitale-Nationale (03) Côte-Nord (09) Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11) Chaudière-Appalaches (12)

## Rémunération des membres du Conseil d'administration

La rémunération des administrateurs élus et nommés de l'Ordre prend la forme d'allocations de présence et elle est donc conséquente de l'assiduité aux séances du Conseil d'administration. Elle tient compte d'une analyse comparative menée avec d'autres composantes du système professionnel et certains organismes comparables à l'Ordre.

Membres élus du Conseil d'administration	Membres nommés par l'Office des professions du Québec
• 40\$ par heure jusqu'à concurrence de 300\$.	Les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec reçoivent une rémunération fixée par le gouvernement. L'Ordre complète cette rémunération en versant la différence entre celle-ci et la valeur d'allocation de présence versée aux administrateurs élus.
Sont couverts par l'Ordre les frais de déplacement au-delà de 100 km de distance du lieu de résidence principale du membre et, si nécessaire à la participation, les frais d'hébergement.	

## Séances tenues par le Conseil d'administration au cours de l'exercice

Nombre de réunions	
Séances ordinaires	<b>6</b>
Séances extraordinaires	<b>3</b>

# Résumé des résolutions adoptées

Thème	Résolution
<b>Politiques et pratiques de gouvernance</b>	
Nominations	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Mme Catherine Zekri, MBA, ADM.A</b>, directrice générale et secrétaire ;</li> <li><b>Me Marie-Chantal Lafrenière - avocate, M.A.P.</b>, directrice générale et secrétaire par intérim ;</li> <li><b>M. Sébastien Giroux - CRHA et administrateur nommé</b>, responsable du comité sur le harcèlement et de personne désignée en cas de situation problématique à rapporter ;</li> <li><b>Mme Amina Larhèche, o.o.d.</b>, présidente du Comité d'inspection professionnelle ;</li> <li><b>Mme Sophie Trudel-Beauvillier - o.o.d. et directrice adjointe aux affaires professionnelles</b>, secrétaire du Comité d'inspection professionnelle ;</li> <li><b>M. Nabil Bouamrane - o.o.d. et directeur adjoint aux affaires professionnelles par intérim</b>, secrétaire du comité d'inspection professionnelle ;</li> <li><b>M. Richard Chamberland, o.o.d.</b>, syndic ad hoc ;</li> <li>Membres au sein des différents comités de l'Ordre ;</li> <li>Inspectrices occasionnelles.</li> </ul>
Gestion interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoption du Guide des employés.</li> </ul>
Gestion financière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoption des états financiers audités de l'exercice 2023-2024 ;</li> <li>Adoption d'une nouvelle structure budgétaire et comptable ;</li> <li>Adoption du budget prévisionnel de l'exercice 2025-2026 ;</li> <li>Adoption de la rémunération des administrateurs élus, à l'exception de la présidence ;</li> <li>Adoption du statu quo de la rémunération annuelle de la présidence pour l'exercice 2025-2026 ;</li> <li>Fixation du montant de la cotisation annuelle 2024-2025 ;</li> <li>Adoption du paiement de la cotisation annuelle en un versement unique ;</li> <li>Adoption d'un tarif unique par société.</li> </ul>
Adoption et révision de politiques	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Politique relative à l'inscription au Tableau et au paiement de la cotisation professionnelle</i> ;</li> <li><i>Politique de rémunération globale des employés</i> ;</li> <li><i>Politique d'utilisation des ressources technologies</i> ;</li> <li><i>Politique visant à prévenir et à prendre en charge les situations de harcèlement psychologique et sexuel et de violence au travail et à promouvoir la civilité</i>.</li> </ul>
Orientations stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoption du plan stratégique 2025-2030.</li> </ul>
Divers	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création du Prix du Bénévolat La Personnelle ;</li> <li>Octroi de prix et distinction 2023-2024 et 2025-2026.</li> </ul>
<b>Affaires réglementaires et légales</b>	
Autorisation de modifications de règlements	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes en voie d'obtenir le permis délivré par l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec</i>.</li> </ul>
<b>Affaires relatives à la pratique professionnelle</b>	
Adoption de normes, lignes directrices ou guides	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoption du Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession d'opticiens d'ordonnances 2024-2025 ;</li> <li>Adoption du projet de virtualisation de la Formation d'appoint en lentilles cornéennes et de la Formation en déontologie ;</li> <li>Adoption d'un Programme de formation continue 2025-2026.</li> </ul>
Décisions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaissance d'équivalence partielle et complète de plusieurs candidats ;</li> <li>Non-reconnaissance d'équivalence d'une candidate ;</li> <li>Approbation de délivrance d'un permis d'exercice, un permis temporaire à plusieurs candidats et un permis sous condition à une candidate ;</li> <li>Soumission d'exigences à une candidate qui souhaite se réinscrire au Tableau de l'Ordre ;</li> <li>Approbation de radiation des membres en défaut de paiement de la cotisation annuelle 2024-2025.</li> </ul>

# ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Orientations stratégiques découlant du plan stratégique 2022-2025 (en vigueur jusqu'au 25 mars 2025) :

1	Amélioration de la gouvernance de l'Ordre afin de renforcer la confiance des membres et du public.
2	Amélioration des mécanismes de protection du public en fonction des nouveaux enjeux.
3	Amélioration des communications avec les membres et le public afin de valoriser la profession.

Le rapport de la présidence présente les principaux suivis qui ont été faits au cours de l'exercice.

## POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Politiques et autres règles de gouvernance	Date d'adoption ou d'entrée en vigueur	Date de la dernière révision	Date de constitution prévue ou de mise à jour
<i>Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités</i>	2021-02-09		
<i>Politique relative à la gouvernance</i>	2023-02-08		
<i>Politique sur la conduite des affaires du Conseil d'administration</i>	2023-02-08		
<i>Politique sur les élections et la nomination des administrateurs</i>			2026-2027
<i>Politique de gestion des risques</i>			2026-2027
<i>Politique de rémunération et de remboursement des membres du conseil d'administration et des comités</i>	2022-12-14	2024-12-10	
<i>Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec</i>	2022-02-03		
<i>Politique encadrant la gouvernance des renseignements personnels</i>	2023-09-21		
<i>Politique de confidentialité</i>	2023-09-21		
<i>Politique visant à prévenir et à prendre en charge les situations de harcèlement psychologique et sexuel et de violence au travail et à promouvoir la civilité (en remplacement de la Politique contre le harcèlement discriminatoire)</i>	2019-02-02	2025-03-26	

# ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidence et les administrateurs sont élus par suffrage universel. Au cours de l'exercice financier 2024-2025, un poste dans la régions ouest et un poste dans la région centre étaient en élection :

Postes en élection	Candidats	Nombre de personnes admissibles à voter	Nombre de personnes ayant voté (y compris les votes rejetés)	Nom du membre ayant été élu au suffrage des membres
Présidence	0	S.O.	S.O.	S.O.
Région Ouest	1	Noémie Roussel	1 563	0
Région Centre	1	Alexandra Audet	256	0
Région Est	0	S.O.	S.O.	S.O.

\* Élue par acclamation.

## FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Bilan de la formation des administrateurs en poste au 31 mars 2025, conformément au 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 62.0.1 du *Code des professions* :

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un Conseil d'administration	8	2
Gouvernance et l'éthique	6	4
Égalité entre les femmes et les hommes	7	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	10	0



# APPLICATION DES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE AUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration et des comités

Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

## COMITÉ D'ENQUÊTE SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

### Membres

#### André Bizier

Membre proposé par l'Office des professions du Québec

#### Judith Desmarais

Membre proposé par l'Office des professions du Québec

#### Karine Denis, o.o.d.

Membre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et n'est ni administrateur ni employé de l'Ordre, ni une personne liée à ceux-ci.

#### Maude Adam-Joly, avocate

Secrétaire

### Mandat

Conformément au Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, en vigueur depuis le 3 février 2022, et au Code des professions, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour mandat d'examiner toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur et fait enquête le cas échéant.

### Durée

La durée du mandat est de **trois ans**.

### Activités

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

## NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Enquêtes, décisions et sanctions faisant suite à des manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par son Conseil d'administration, et ce, tant des comités constitués en application d'une loi ou d'un règlement que ceux constitués par le Conseil d'administration.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le Conseil d'administration.

# COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DE RESSOURCES HUMAINES

### Mandat

#### Membres

**Vanessa Fredj**, o.o.d.

Présidente

**Yann Fournier**, o.o.d.

Administrateur élu

**Darquise Tardif**, o.o.d.

Administratrice élue

**Sébastien Giroux, CRHA**

Administrateur nommé

(jusqu'au 20 septembre 2024)

**Pierre Vigneault**

Administrateur nommé

(à partir du 20 septembre 2024)

**Catherine Zekri**, MBA, ADM.A

Secrétaire et directrice générale

Le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines a pour mandat de conseiller le Conseil d'administration et de lui faire des recommandations en vue de l'adoption et de l'application d'un ensemble de processus de gouvernance et de gestion des ressources humaines qui respectent les obligations légales de l'Ordre et reflètent les meilleures pratiques et tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables à l'Ordre, dans le respect des principes d'éthique, de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

### Activités

- Analyse et recommande au Conseil d'administration l'adoption de la mise à jour des politiques suivantes :
  - *Politique de rémunération et remboursement des membres du Conseil d'administration et des comités.*
  - *Politique relative au Tableau et au paiement de la cotisation professionnelle.*
- Recommande au Conseil d'administration l'adoption d'un *Guide des employés*.

### Réunions

Nombre de réunions

3

## COMITÉ D'AUDIT ET GESTION DES RISQUES

### Membres

**Vanessa Fredj**, o.o.d.

Présidente

**Darquise Tardif**, o.o.d.

Administratrice élue

**Sébastien Giroux, CRHA**

Administrateur nommé

**Yvette Fortier**

Administratrice nommée  
(jusqu'au 15 août 2024)

**Benoit Isaia**, o.o.d.

Nommé par le Conseil  
d'administration

**Catherine Zekri**, MBA, ADM.A

Secrétaire et directrice générale

### Mandat

Le comité d'audit et de gestion des risques a pour mandat d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance de l'information financière et des pratiques de gestion comptable et financières de la Direction de l'Ordre, d'évaluation et de la surveillance des risques, des mesures d'atténuation des risques par la Direction et des activités d'audit externe.

### Activités

- Analyse le projet de budget annuel 2025-2026 et recommande le budget et le montant de la cotisation au Conseil d'administration pour le présenter aux membres à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre.
- Reçoit et analyse les états financiers annuels audités de l'Ordre et discute avec l'auditeur.
- Recommande au Conseil d'administration l'adoption des états financiers audités.
- Assure le suivi budgétaire 2024-2025.
- Recommande au Conseil d'administration une nouvelle structure comptable.
- Recommande au Conseil d'administration une nouvelle structure salariale, classes d'emploi, équité salariale et avantages sociaux plus généreux.
- Recommande au Conseil d'administration d'adopter les politiques suivantes :
  - *Politique sur la rémunération des employés*
  - *Politique sur l'utilisation des technologies*
  - *Politique visant à prévenir et à prendre en charge les situations de harcèlement psychologique et sexuel et de violence au travail et à promouvoir la civilité* afin de remplacer la *Politique sur le harcèlement*.
- Évalue les risques internes et cybersécurité.
- Supervise et contrôle la transition numérique.
- Instaure l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre.

### Réunions

Nombre de réunions

4

# DIRECTION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT DE L'ORDRE

## Mandat

La direction générale planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre. Appuyée par l'équipe de direction, elle assure l'implantation des orientations du Conseil d'administration afin qu'il puisse assumer pleinement les responsabilités qui lui sont dévolues.

La secrétaire de l'Ordre a pour principales responsabilités la gestion du Tableau des membres et la conservation des documents officiels de l'Ordre. Elle agit également comme secrétaire du Conseil d'administration et responsable de l'organisation des élections des administrateurs.

Ces deux postes sont combinés à l'Ordre.

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre, Mme Catherine Zekri, MBA, ADM.A, est en poste depuis le 25 mars 2024. La rémunération de la directrice générale et secrétaire est approuvée par le Conseil d'administration et comprend le salaire annuel et les charges sociales. En 2024-2025, la rémunération globale de la directrice générale et secrétaire a été de 157 324 \$.

Marie-Chantal Lafrenière, avocate, M.A.P, agit à titre de directrice générale et secrétaire de l'Ordre par intérim depuis le 31 mars 2025. Compte tenu à son arrivée à la fin de l'année financière 2024-2025, le bilan de la direction générale sera combiné avec le rapport de la présidente.



## RESSOURCES HUMAINES

Au 31 mars de l'exercice, l'Ordre comptait 14 personnes rémunérées, dont l'équivalent de 11,70 à temps complet sur la base de 35 heures par semaine.

### Catherine Zekri, MBA, ADM.A

Directrice générale et secrétaire

### Marie-Chantal Lafrenière, avocate, M.A.P

Directrice générale et secrétaire par intérim  
(à compter du 31 mars 2025)

### Maude Adam-Joly, avocate

Directrice adjointe, affaires juridiques

### Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.

Directrice adjointe, affaires professionnelles

### Nabil Bouamrane, o.o.d.

Directeur adjoint, affaires professionnelles par intérim  
(jusqu'au 19 juin 2024)

### Suzie Boulerice

Responsable, Admission et Tableau

### Michèle Mahé

Responsable des communications internes et externes  
(à compter du 16 décembre 2024)

### Frédéric Gauthier

Responsable des services administratifs et financiers  
(à compter du 20 août jusqu'au 25 septembre 2025)

### Amal Bouhara

Responsable des services administratifs et financiers  
(à compter du 23 octobre 2024 jusqu'au 20 janvier 2025)

### Josée Samson, o.o.d.

Syndique

### Patrice Scott, o.o.d.

Syndic adjoint

### Alexia Dion

Technicienne juridique et enquêteuse

### Chantal St-François

Agente en soutien administratif

### Lea Benezra

Adjointe administrative, affaires juridiques et  
professionnelles

### Natali Eselson, o.o.d.

Inspectrice

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Date de l'événement : **20 octobre 2024**

Nombre de membres présents (au total) : **148**

### SUJETS ABORDÉS LORS DE CETTE ASSEMBLÉE :

#### Rapport d'activité de la présidente du Conseil d'administration

#### Remise de Prix

- Remise du prix du CIQ.
- Remise des bourses de la Fondation vision d'Avenir.

#### Finances

- Présentation des États financiers au 30 juin 2024.
- Rapport de la secrétaire de l'ordre : consultation sur la cotisation annuelle des membres 2025-2026, budget prévisionnel 2024-2025 et budget prévisionnel 2025-2026.
- Consultation de l'assistance sur la cotisation annuelle des membres 2025-2026.
- Consultation sur la cotisation supplémentaire d'appui à la transition technologique de l'Ordre pour 2025-2026 et 2026-2027.
- Adoption de la rémunération des administrateurs élus à l'exception de la présidence.
- Adoption de la rémunération de la présidence
- Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2025-2026.

#### Gouvernance

- Présentation des membres du conseil d'administration.

## ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a eu lieu en 2024-2025.



# COMITÉ DE LA FORMATION

## Membres

**Cindy Servant**, o.o.d.

Présidente

**Richard Chamberland**, o.o.d.

(jusqu'au 14 décembre 2024)

**Amina Lahreche**, o.o.d.

**Bruno Gariépy**

Conseiller en stratégique au ministère de l'Enseignement supérieur du Québec (MES)

**Marie-Claire Des Roches**, o.o.d.

Membre représentant la Fédération des cégeps

(depuis le 26 février 2025)

**Lin Jutras**

Membre représentant la Fédération des cégeps

**Caroline Otis**

Membre représentant la Fédération des cégeps

**Catherine Zekri**, MBA, ADM.A

Secrétaire

## Mandat

Le comité de la formation est consultatif en vertu du Règlement sur le comité de la formation des opticiens d'ordonnances. Son mandat est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des opticiens d'ordonnances.

## Programmes d'études

Seuls les programmes d'études collégiales en Techniques d'orthèses visuelles et Optique et Lunetterie conduisent à l'obtention du diplôme donnant ouverture au permis d'exercice délivré par l'Ordre.

**Trois établissements** dispensent ce programme au Québec : Cégep Édouard-Montpetit, Cégep de Lanaudière à L'Assomption et Cégep Garneau.

## Examen des programmes d'études

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

## Activités

Les rencontres du comité ont donné lieu à plusieurs échanges en lien avec la formation initiale offerte dans les cégeps et celles offertes hors Québec ainsi qu'à plusieurs discussions quant à l'état des lieux de la pratique professionnelle en lien avec les programmes d'enseignement.

Les travaux liés aux objectifs stratégiques du comité exigés par le comité d'administration de l'Ordre en 2024-2025, soit la détermination du mécanisme de vérification des programmes ainsi que l'élaboration de plan de communication entre l'Ordre et les maisons d'enseignement, sont tous complétés.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en cours au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été réalisé au cours de l'exercice puisque tous les programmes sont reconnus comme étant adéquats et qu'aucune modification n'a été signalée au comité.

## Réunions

Nombre de réunions

4

# RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

## COMITÉ D'ADMISSION PAR ÉQUIVALENCES

### Membres

**Valérie Arbour Chartier**, o.o.d.

**Lise Bédard**, o.o.d.  
(jusqu'au 23 mai 2024)

**Marie Carneiro**, o.o.d.

**Julie Côté**, o.o.d.

**Amir Nowroozi**, o.o.d.

**Noémie Roussel**, o.o.d.

**Darquise Tardif**, o.o.d.

**Nabil Bouamrane**, o.o.d.  
Secrétaire substitut  
(jusqu'au 19 juin 2024)

**Sophie Trudel-Beauvillier**, o.o.d.  
Secrétaire  
(à compter du 30 septembre 2024)

### Mandat

Le comité d'admission par équivalences a pour mandat d'étudier toute demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de la formation, à l'exception des demandes présentées par les candidats qui détiennent une autorisation légale d'exercer la profession dans une autre province canadienne ou qui se prévalent de l'Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles conclu entre la France et le Québec (ARM), puis de formuler, à cet égard, des recommandations au Conseil d'administration conformément au Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des opticiens d'ordonnances.

### Activités

Au cours de l'exercice, le comité a étudié neuf demandes de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de la formation.

12 recommandations ont été formulées au Conseil d'administration, dont trois concernant des demandes ayant été étudiées au cours de la période précédente.

### Réunions

Nombre de réunions

3

## RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation :

DEMANDE	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	AU CANADA HORS QUÉBEC	HORS CANADA
Demandes en cours au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	14 <sup>1</sup>
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	11
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	7
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes en cours)	0	0	5
Demandes en cours au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	13 <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Quatre de ces demandes, incomplètes, ont été reçues au cours des exercices précédents. Les personnes concernées n'ont pas produit les documents manquants au cours de la période.

<sup>2</sup> Sept de ces demandes, incomplètes, ont été reçues au cours des exercices précédents. Les personnes concernées n'ont pas produit les documents manquants au cours de la période.

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle :

DEMANDE	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	AU CANADA HORS QUÉBEC	HORS CANADA
Un ou quelques cours	0	0	7
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	5
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0

## **RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE**

L'Ordre dispose d'un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Il n'y a pas de règlement d'application du paragraphe e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

## **FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE**

Activités de formation réalisées au 31 mars :

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	5	2
Égalité entre les femmes et les hommes	4	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	4	3

## **ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE POUR FACILITER LA RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION**

- L'Ordre participe au Forum de l'admission du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) afin de partager avec les autres ordres professionnels sur divers enjeux relatifs à l'admission à la profession.
- L'Ordre a déposé une demande de subvention au Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour financer son projet de virtualisation de la Formation d'appoint en lentilles cornéennes et de la Formation en déontologie. Le projet vise à rendre les formations théoriques de l'Ordre destinées aux candidats issus de l'extérieur du Québec asynchrones pour permettre leur autoformation et ainsi :
  - faciliter leur accès aux formations de l'Ordre;
  - raccourcir les délais de traitement de leur demande d'admission par équivalence;
  - accélérer l'obtention de leur permis d'exercice;
  - réduire les coûts de formation assumés par ces candidats.



# RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

## Membres

**Marie-Claire Des Roches**, o.o.d.  
(jusqu'au 13 août 2024)

**Cynthia Fortier**, o.o.d.

**Marie-Hélène Gauthier**, o.o.d.

**Nabil Bouamrane**, o.o.d.

Secrétaire substitut  
(jusqu'au 19 juin 2024)

**Sophie Trudel-Beauvillier**, o.o.d.

Secrétaire  
(à compter du 30 septembre 2024)

## COMITÉ D'APPEL

### Mandat

Conformément à l'article 10 du *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*, le comité d'appel a pour mandat d'étudier, à la demande d'un candidat, la décision du Conseil d'administration de l'Ordre de ne pas reconnaître ou de ne reconnaître que partiellement l'équivalence de son diplôme ou de sa formation.

### Activités

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était en cours au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

### Activités de formation réalisées au 31 mars :

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	3	0
Égalité entre les femmes et les hommes	1	2
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	2

# ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

## COUVERTURE DE TOUS LES MEMBRES

Conformément aux exigences du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des opticiens d'ordonnances*, tout membre doit détenir un contrat d'assurance établissant une garantie contre la responsabilité qu'il peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de sa profession.

**Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie :**

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE PAR MEMBRE PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Assurance responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	2 389	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	27	1 000 000 \$	2 000 000 \$

## COUVERTURE DES MEMBRES AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

L'Ordre a un *Règlement sur l'exercice de la profession d'opticien d'ordonnances en société* imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

**Répartition des membres exerçant au sein de sociétés inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie :**

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES		MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE PAR MEMBRE	
	SPA	SENCRL	PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Assurance responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	327	4	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance responsabilité professionnelle souscrite par le membre	0	0	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre	0	0	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Cautionnement	0	0	1 000 000 \$	2 000 000 \$

## RÉCLAMATIONS

Aucune réclamation formulée à l'encontre d'un membre auprès de l'assureur à l'égard de sa responsabilité professionnelle.

Aucun membre n'a fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ni au bureau du syndic au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamation.

## FONDS D'ASSURANCE

L'Ordre n'a pas constitué de fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.



# INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

## NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

### LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

- Demande de modification du Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes en voie d'obtenir le permis délivré par l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec transmise à l'Office des professions du Québec en date du 30 octobre 2024.
- Poursuite des travaux concernant le projet de règlement sur la formation continue obligatoire des opticiens d'ordonnances. Le Conseil d'administration adoptera au début de l'année 2025-2026 les orientations en vue de la rédaction du projet de règlement.

### AVIS OU PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ORDRE À L'ÉGARD DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Les avis ou prises de position concernant l'exercice de la profession émis par le bureau du syndic, le comité d'inspection professionnelle ou le Conseil d'administration de l'Ordre à l'intention des membres sont communiqués à tous les membres via l'infolettre l'Express-O.

En 2024-2025, les avis et prises de position suivants ont notamment été envoyés :

#### 4 juillet 2024

- Loi 25 : Portabilité des informations clients
- Loi 5 : Renseignements de santé et de services sociaux

#### 15 août 2024

- Signataire de la Déclaration de Montréal sur les soins de santé pertinents

#### 8 novembre 2024

- Annonce d'une nouvelle formation à venir : Loi 25 et Loi 5, êtes-vous prêts ?

#### 3 décembre 2024

- Résultats de l'étude de perception des ordres professionnels

# INSPECTION PROFESSIONNELLE

## COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

### Mandat

Conformément à l'article 109 du *Code des professions*, le comité d'inspection professionnelle a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession de ses membres. Le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* encadre les activités de ce comité.

#### Membres

**Amina Lahreche**, o.o.d.  
Présidente  
(depuis le 10 juin 2024)

**Marie-Hélène Gauthier**, o.o.d.

**Joanie Langis**, o.o.d.

**Amir Nowroozi**, o.o.d.

**Karine Pageau**, o.o.d.

**Justine Savard**, o.o.d.

**Nabil Bouamrane**, o.o.d.  
Secrétaire substitut  
(jusqu'au 19 juin 2024)

**Sophie Trudel-Beauvillier**,  
o.o.d.  
Secrétaire

#### Inspectrice employée de l'Ordre

**Natali Eselson**, o.o.d.

#### Inspecteurs contractuels

**Manon Belleau**, o.o.d.

**Maude Champagne**, o.o.d.  
(depuis le 26 septembre 2024)

**Patricia Hardy-Boucher**, o.o.d.  
(depuis le 26 février 2025)

**Martine Plante**, o.o.d.  
(depuis le 26 mars 2025)

**Audrey Poirier-Chicoine**, o.o.d.  
(depuis le 26 février 2025)

**Helya Rahvar**, o.o.d.  
(depuis le 26 mars 2025)

**Annie Liepinaitis**, o.o.d.  
(jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2024)

**Karine Mc Duff**, o.o.d.  
(jusqu'au 27 mars 2025)

**Frédéric Uldry**, o.o.d.  
(jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2024)



## ACTIVITÉS

Pendant l'année, le comité a établi le programme de surveillance générale des membres 2024-2025 et procédé à l'analyse des questionnaires d'autoévaluation et des rapports d'inspection.

Nombre de réunions

2

### PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DES MEMBRES 2024-2025

Le Conseil d'administration de l'Ordre a approuvé le programme de surveillance générale des membres pour 2024-2025, qui prévoit le nombre de questionnaires d'autoévaluation à transmettre au cours de l'année, de même que le nombre de visites d'inspection à réaliser auprès des opticiens.

Ce programme prévoyait qu'au cours de l'année, les dossiers d'inspection des exercices précédents seraient clos, que 500 opticiens recevraient le formulaire d'autoévaluation, suivant une répartition proportionnelle entre les régions administratives, et que les visites d'inspection en bureaux en cours seraient planifiées. Au total, environ 550 membres devaient être inspectés.

### RÉALISATION DU PROGRAMME

En 2024, un arrêt partiel des inspections a temporairement eu lieu en raison d'une période de transition et d'optimisation du processus, des outils et des méthodes utilisés dans le cadre des activités du comité d'inspection professionnelle. Bien que cette interruption ait exercé une pression importante sur le déroulement habituel des inspections, celles-ci ont repris leur cours lors du dernier exercice.

Afin de permettre des visites plus régulières des membres répartis dans les différentes régions administratives du Québec, quatre nouvelles inspectrices occasionnelles ont été nommées en début d'année 2025. L'équipe compte désormais six inspectrices occasionnelles en plus de l'inspectrice à temps plein. Ces ajouts permettront de répondre aux objectifs d'inspection

et de veiller au maintien de la compétence ainsi qu'au respect des normes de pratique professionnelle des opticiens d'ordonnances.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le secrétariat du comité d'inspection professionnelle a envoyé 194 questionnaires d'autoévaluation qui ont tous été dûment complétés et retournés. De plus, un membre visé par un questionnaire d'autoévaluation en 2022-2023 nous a également retourné celui-ci dûment complété au cours de la période. Le travail du comité a toutefois été entravé par quatre membres qui n'ont pas soumis leurs documents requis dans les délais prescrits et l'intervention du bureau du syndic a été nécessaire auprès de trois de ces membres.

Les inspecteurs ont procédé à l'analyse de 162 questionnaires d'autoévaluation et ont visité 15 bureaux (en présentiel ou par visioconférence).

Au cours de l'année d'exercice, le comité a procédé à l'évaluation de 158 rapports d'inspection rédigés par les inspecteurs à la suite de l'analyse de questionnaires d'autoévaluation, ainsi que de 27 rapports issus de visites d'inspection. Les inspections par questionnaire d'autoévaluation ou par visite d'inspection de 40 membres ont été reportées parce qu'ils étaient sans emploi ou en raison de congé de maladie ou de congé parentaux au moment de la réception de l'avis d'inspection.

Le cycle d'inspection de cinq ans, amorcé le 1<sup>er</sup> avril 2023 et se terminant le 31 mars 2028, prévoit que tous les membres de l'Ordre soient inspectés au moins une fois par questionnaire d'autoévaluation ou par visite d'inspection. Conséquemment, il est prévu qu'en moyenne un cinquième (20 %) des membres soient inspectés lors de chaque exercice. Malgré l'interruption partielle survenue en 2024, 184 membres ont été inspectés en 2024-2025. Ainsi, au 31 mars 2025, un total de 419 membres ont été inspectés depuis le début du cycle.

## INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DES MEMBRES

INSPECTIONS INDIVIDUELLES	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	99
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	194
Formulaires ou questionnaires remplis et renvoyés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	195
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	46
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	158
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	27
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	155

## BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

### Principales lacunes observées à la suite d'une visite ou de la transmission d'un questionnaire d'autoévaluation :

1. Effectuer de la formation continue de façon à conserver ses connaissances à jour en lunetterie et en lentilles cornéennes.
2. Afficher son permis d'exercice à la vue du public.
3. Parapher chaque acte dans le dossier client.
4. Informer le client lors de la vente d'une monture discontinuée.
5. Ne pas limiter sa responsabilité professionnelle de façon écrite ou verbale en vertu de l'article 3.04.01 du Code de déontologie des opticiens d'ordonnances.
6. Procéder à la vérification mécanique au biomicroscope à la livraison des lentilles cornéennes et lors de suivis subséquents.
7. Incrire dans le dossier client le positionnement et le centrage des lentilles cornéennes.
8. Incrire dans le dossier client le temps de déshydratation.
9. Incrire dans le dossier client la qualité des larmes observées.
10. Incrire dans le dossier client les diamètres cornéens et pupillaires.
11. Incrire dans le dossier client le suivi à effectuer en lentilles cornéennes.
12. Incrire dans le dossier client les visites de contrôle prévues.
13. Incrire dans le dossier client les recommandations qui lui ont été faites.
14. Incrire dans le dossier client l'acuité visuelle obtenue à la livraison avec les lunettes et les lentilles cornéennes.
15. Incrire dans le dossier client le système d'entretien utilisé par le client.
16. Incrire dans le dossier client les paramètres de l'ancienne ordonnance.
17. Incrire dans le dossier client la date de livraison des lunettes et des lentilles cornéennes.
18. Afficher le symbole de l'Ordre à l'intérieur et à l'extérieur du bureau.
19. Rendre disponible au client le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.
20. Se procurer une charte d'acuité visuelle.



## INSPECTIONS DE SUIVI

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

## INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

Une inspection portant sur la compétence était en cours au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice. Le membre concerné par cette inspection s'est retiré du Tableau de l'Ordre le 1<sup>er</sup> avril 2024.

## MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Parce qu'un membre peut faire l'objet de plus d'un rapport d'inspection professionnelle au cours d'un même exercice, les données suivantes indiqueront le nombre de **membres différents** ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice à l'issue du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence.

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	184



## Selon la région administrative

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCÉ PRINCIPALEMENT SA PROFESSION, À L'ISSUE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE :	NOMBRE DE MEMBRES INDIVIDUELS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
	QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
01- Bas-Saint-Laurent	0	0	0
02- Saguenay–Lac-Saint-Jean	1	2	0
03- Capitale-Nationale	22	11	0
04- Mauricie	4	0	0
05- Estrie	8	0	0
06- Montréal	46	6	1
07- Outaouais	2	0	0
08- Abitibi-Témiscamingue	4	0	0
09- Côte-Nord	1	0	0
10- Nord-du-Québec	0	0	0
11- Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	1	0	0
12- Chaudière-Appalaches	6	0	0
13- Laval	8	3	0
14- Lanaudière	13	0	0
15- Laurentides	6	4	0
16- Montérégie	29	0	0
17- Centre-du-Québec	3	0	0
Hors Québec	3	0	0

## RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le comité d'inspection professionnelle n'a reçu, au cours de l'exercice, aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation. De même, il n'a adressé aucune recommandation au Conseil d'administration.

## SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice, aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation n'était à évaluer à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle.

## ENTRAVE À L'INSPECTION ET INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Quatre membres ont fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice. Sur la même période, trois membres ont fait l'objet d'une information transmise au bureau du syndic.



# FORMATION CONTINUE

## COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

### Membres

**Yann Fournier, o.o.d.**

Président

**Luc Bergeron, o.o.d.**

**Audrey D'Amours, o.o.d.**

**Mélanie Desgroseillers, o.o.d.**

**Darquise Tardif, o.o.d.**

**Nabil Bouamrane, o.o.d.**

Secrétaire substitut

(jusqu'au 19 juin 2024)

**Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.**

Secrétaire

### Mandat

Le comité de la formation continue a pour mandat de favoriser le maintien et la mise à jour des connaissances nécessaires à l'exercice de la profession, dans le but d'assurer la protection du public.

### État de situation de l'ordre et dispenses

- L'Ordre dispose d'une politique sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres. Il offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire, fonction qu'il partage avec des organismes externes (collèges, universités, autres).
- La date de fin de la période de référence actuelle de 3 ans est le **31 mars 2027**.
- La [Politique sur la formation continue des opticiens d'ordonnances du Québec](#) ne prévoit pas de cas de dispense de suivre la formation continue.

### Activités et réunions

Le comité a élaboré un programme de huit activités facultatives de formation continue en mode virtuel ayant accueilli 1 094 participants.

Nombre de réunions

3

## FORMATIONS CONTINUES FACULTATIVES OFFERTES EN 2024-2025

TITRE DE LA FORMATION	HEURES	MEMBRES L'AYANT SUIVIE	ÉTUDIANTS L'AYANT SUIVIE
Le rôle de l'opticien en gestion de la myopie et en lentilles de spécialité	2	89	0
Gérer son stress	2	63	0
Publicité et témoignages*	1.5	106	0
Loi 25 et Loi 5 – Êtes-vous prêts?	2	124	2
Formation sur la santé visuelle des autochtones	3	92	0
Les montures, matériaux et fabrication	2	105	0
Les différents verres progressifs	3	235	4
Inspection professionnelle	2	280	0
	17.5	1 094	6

\*Activité de formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres le jour de l'Assemblée générale annuelle 2024-2025.

Aucun non-membre de l'Ordre n'a participé à ces formations.



# ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Le bureau du syndic a pour mandat de traiter toute information relative à une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* et aux règlements qui régissent la profession d'opticien d'ordonnances. Il s'occupe également des demandes de conciliation en matière de compte d'honoraires.

## COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS

<b>Josée Samson</b> , o.o.d Syndique	<b>Patrice Scott</b> , o.o.d. Syndic adjoint	<b>Alexia Dion</b> Technicienne juridique et enquêteuse	<b>Chantal St-François</b> Agente en soutien administratif
---	---	--	---

TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE	NOMBRE
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	303
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	3

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	263
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	91
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	28
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur ; Bureau du coroner ; RAMQ ; CSST ; etc.)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	1
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	4
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information	58
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	59
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	48
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	14
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	12
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	9
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	13
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	306

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	5
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	169
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	50
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	1
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic	68
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	2
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	13
Enquêtes autrement fermées	35

## MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	0

## REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

## REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

## ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.



<b>ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC</b>	<b>NOMBRE</b>
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	1
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	1
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

<b>DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC</b>	<b>NOMBRE</b>
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	1
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	1
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciarises envers le professionnel (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel)	0

<b>ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC</b>	<b>NOMBRE</b>
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes portées par le bureau du syndic ou des syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	4
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	25
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	4
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	4
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	3

NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC	NOMBRE*
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	1
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	2
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	1
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

\* Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions, le nombre total des plaintes issu de ce tableau est égal ou supérieur au nombre total de plaintes portées au cours de l'exercice.

## FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC RELATIVE À LEURS FONCTIONS

**Formation suivie par le syndic, les syndics adjoints et les syndics correspondants au cours de l'exercice ou précédemment :**

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	0



## TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Au cours de l'exercice 2024-2025, le jugement d'un dossier ayant fait l'objet d'un appel de l'intimée auprès du Tribunal des professions au cours de l'exercice 2022-2023 a été rendu, lequel a accueilli en partie l'appel sur culpabilité (et a acquitté l'appelante sous quatre chefs) et a rejeté l'appel sur culpabilité relativement à deux chefs et a accueilli l'appel sur sanctions relativement à ces deux chefs.

## CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

Le bureau du syndic n'a reçu aucune demande de conciliation de comptes au 31 mars de l'exercice précédent ni au cours de l'exercice 2024-2025.

## ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES

### CONSEIL D'ARBITRAGE

#### Membres

**Mohammed Ali Harti**, o.o.d.

**Sylvain Lévesque**, o.o.d.

**Mihaela Mara**, o.o.d.

**Jeanne-Nathalie Raymond**, o.o.d.

Présidente

**Aurélie Brulé**, o.o.d.

Secrétaire

#### Mandat

Conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, le Conseil d'arbitrage entend toute demande d'arbitrage de compte à la suite d'une conciliation n'ayant pas conduit à une entente. Le conseil détermine, s'il y a lieu, le remboursement auquel une personne peut avoir droit.

#### Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était en cours au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice 2024-2025.

# COMITÉ DE RÉVISION

## Membres

**Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.**

Présidente

**Sylvain Lévesque, o.o.d.**

**Elisabeth Petit, o.o.d.**

**François Dumoulon**

Nommé par l'Office des professions du Québec

**Dominique Martinet**

Nommé par l'Office des professions du Québec

**Jean-Pierre Tremblay**

Nommé par l'Office des professions du Québec

**Me Maude Adam-Joly**

Secrétaire

(jusqu'au 13 mai 2025)

**Me Geneviève Roy**

Secrétaire substitut

(depuis le 22 mai 2025)

## Mandat

Conformément aux articles 123.3 à 123.5 du *Code des professions*, le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte.

## Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

- **REV-2024-01** (demande reçue le 14 mai 2024)  
Le comité était d'avis qu'il y avait lieu de porter plainte et suggère la nomination d'un syndic ad hoc.
- **REV-2024-02** (demande reçue le 6 septembre 2024)  
Le comité était d'avis qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte.
- **REV-2025-03** (demande reçue le 17 mars 2025)  
Le comité était d'avis qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte.

## Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	0



# CONSEIL DE DISCIPLINE

## Mandat

En vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée à l'encontre d'un membre ou d'un ex-membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des*

*professions*, de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*, du *Code de déontologie des opticiens d'ordonnances* et des autres règlements de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.

## Membres

**En poste du  
1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025**

**Louise Dionne, o.o.d**

**Mihaela Mara, o.o.d**

**Sylvie Lavallée, avocate  
Secrétaire**

**Maude Adam-Joly, avocate  
Secrétaire substitut**

**En poste jusqu'au  
9 avril 2024**

**Julie Côté, o.o.d.**

**Josée Houle, o.o.d.**

**Julie Latraverse, o.o.d.**

**Cynthia Magny, o.o.d.**

**Véronique Malo, o.o.d.**

**Samir Sardi, o.o.d.**

**En poste à compter du  
10 avril 2024**

**Maryse Brisebois, o.o.d.**

**Julie Castonguay, o.o.d.**

**Stéphanie Girard, o.o.d.**

**Josée Laforest, o.o.d.**

**Maeva Rusch, o.o.d.**

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	4
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	4
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

## NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

## RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

## REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

## FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LE PRÉSIDENT, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	11	4





# INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

Le Conseil d'administration de l'Ordre mandate le bureau du syndic pour enquêter en son nom et sous son autorité, sur toute matière concernant l'utilisation du titre d'opticien d'ordonnances et l'exercice illégal de la profession d'opticien d'ordonnances, et de porter des plaintes pénales autorisées par le Conseil contre des personnes ou des entreprises agissantes comme telles. Il le fait en vertu des articles 32 et 188 du *Code des professions* ainsi que des articles 8 et 15 de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*.

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	66
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	15
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	15
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur les opticiens d'ordonnances</i> et des règlements adoptés conformément à ceux-ci	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	2
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	13
Avertissement, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	1
Mise en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuves ou autres raisons)	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	79



## POURSUITES PÉNALES

	NOMBRE
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	101
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	0
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur les opticiens d'ordonnances</i> et des règlements adoptés conformément à ceux-ci	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes d'injonction acceptées	1
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	7
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	15
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	15
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	15
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur les opticiens d'ordonnances</i> et des règlements adoptés conformément à ceux-ci	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	79
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

Au cours de l'exercice 2024-2025, le montant total d'amende pénale s'élève à 7 500 \$.

Aucune créance irrécouvrable n'a été comptabilisée au cours de l'exercice.



# RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNICATIONS

## RÔLE SOCIÉTAL

Le rôle sociétal des ordres professionnels s'inscrit principalement dans une démarche collective de la protection du public. Les activités de l'Ordre en cette matière sont notamment les suivantes en 2024-2025 :

- Participation à la campagne « Rien de plus clair » des trois cégeps en Optique et Lunetterie (Cégep Édouard-Montpetit, Garneau et de Lanaudière à L'Assomption), visant à promouvoir la profession d'opticien, en produisant le portrait d'un opticien d'ordonnances, en format vidéo et sous la forme d'un article. Ces contenus ont été diffusés sur le site Internet de l'Ordre, sur ses réseaux sociaux et dans la rubrique « Carrières » de La Presse+ le 6 avril 2025.
- Remise de bourses d'études de la Fondation Vision d'avenir à des étudiants de régions éloignées afin d'assurer une meilleure protection du public en région en y soutenant l'offre de services.
- Participation à la Déclaration de Montréal 2024 sur les soins de santé pertinents qui vise à améliorer la qualité des soins et l'accessibilité aux soins pour tous de façon judicieuse et pertinente.
- Mesures adaptatives mises à la disposition des candidats au besoin lors de l'examen professionnel.

## COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'Ordre a transmis 35 infolettres Express-O à ses membres, dont 15 éditions spéciales et 14 communiqués par courriel. L'infolettre constitue la référence unique des membres pour :

- suivre les nouvelles de l'Ordre;
- suivre les nouvelles du secteur oculovisuel;
- obtenir des précisions sur leur pratique;
- obtenir des informations sur les réglementations en vigueur;
- recevoir les avis du syndic;
- recevoir les avis du comité d'inspection professionnelle;
- accéder à la programmation des formations continues.

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE	NOMBRE
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	2359
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau au cours de l'exercice (au total)	128
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	1
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur les opticiens d'ordonnances</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur les opticiens d'ordonnances</i>	0
Permis spéciaux délivrés	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	72
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	4
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	4
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	20
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	31
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	38
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	18
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	91
à la suite d'un décès	1
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	90
= Membre inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	2416
d'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	1
d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	0
d'un permis temporaire délivré en vertu de la <i>Loi sur les opticiens d'ordonnances</i>	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
d'un permis restrictif temporaire délivrés en vertu de la <i>Loi sur les opticiens d'ordonnances</i>	0
d'un permis spécial	0
d'un permis dit régulier	2415

## EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS AU 31 MARS 2025	NOMBRE
Société par actions (SPA) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	355
Membres* de l'Ordre actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	327
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	2
Membres* de l'Ordre associés dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	4

\*Exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle, ainsi que tout actionnaire ou sociétaire non-membre de l'Ordre.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2025	RÉPARTITION PAR RÉGION ADMINISTRATIVE		
	FEMMES	HOMMES	TOTAL
	1 854	562	2 416
<b>OUEST</b>	<b>1 142</b>	<b>421</b>	<b>1 563</b>
06- Montréal	344	203	547
07- Outaouais	41	24	65
13- Laval	72	45	117
14- Lanaudière	128	22	150
15- Laurentides	126	52	178
16- Montérégie	431	75	506
<b>EST</b>	<b>480</b>	<b>97</b>	<b>577</b>
01- Bas-Saint-Laurent	30	3	33
02- Saguenay–Lac-Saint-Jean	60	10	70
03- Capitale-Nationale	241	61	302
09- Côte-Nord	11	2	13
11- Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	8	0	8
12- Chaudière-Appalaches	130	21	151
<b>CENTRE</b>	<b>215</b>	<b>41</b>	<b>256</b>
04- Mauricie	43	12	55
05- Estrie	104	20	124
08- Abitibi-Témiscamingue	12	3	15
10- Nord-du-Québec	1	0	1
17- Centre-du-Québec	55	6	61
<b>HORS QUÉBEC</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	<b>20</b>



## **MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE**

Il n'existe qu'une classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle.

## **MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES**

**Un membre** est inscrit au Tableau de l'Ordre tout en ayant son droit d'exercer des activités professionnelles limité.

**Aucun** membre n'est inscrit au Tableau de l'Ordre tout en ayant son droit d'exercer des activités professionnelles suspendu.



# ÉTATS FINANCIERS

**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC**

**ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS**

**POUR L'EXERCICE TERMINÉ**

**LE 31 MARS 2025**

---

## **TABLE DES MATIÈRES**

---

	<b>PAGE</b>
Rapport de l'auditeur indépendant	
État des résultats non consolidés	1
État de l'évolution de l'actif net non consolidé	2
État des flux de trésorerie non consolidés	3
État de la situation financière non consolidée	4
Notes complémentaires non consolidées	5 à 10
Renseignements supplémentaires non consolidés	11 à 15

## RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

---

Aux membres de

### L'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joint donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

#### Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Les états financiers de l'exercice précédent ont été audités par un autre comptable, sur lesquels il a émis un rapport sans réserve daté du 19 juin 2024.

*Désormeaux Patenaude Inc.*

Montréal,  
Le 16 septembre 2025

DESORMEAUX PATENAUME INC.  
Par : Aline Désormeaux, CPA<sup>1</sup>

<sup>1</sup>Permis de comptabilité publique A114259

# ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉTAT DES RÉSULTATS NON CONSOLIDÉS  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE  
31 MARS 2025

Page 1

	2025	2024
<b>PRODUITS</b>		
Cotisations annuelles (Annexe A)	<b>1 778 024</b>	\$ 1 688 036 \$
Exercice en société	<b>36 764</b>	36 450
Admissions, équivalences et permis	<b>13 700</b>	12 975
Cours, stages et examens professionnels	<b>86 408</b>	6 300
Assurance responsabilité professionnelle	<b>13 272</b>	12 350
Commandites	<b>48 650</b>	85 940
Amendes disciplinaires	<b>39 138</b>	64 363
Amendes pénales	<b>16 244</b>	30 178
Vente de biens et services	<b>1 656</b>	5 340
Produits financiers (Annexe B)	<b>82 481</b>	40 417
	<b>2 116 337</b>	1 982 349
<b>CHARGES</b>		
Admissions, équivalences et permis (Annexe C)	<b>1 695</b>	4 520
Cours, stages et examens professionnels (Annexe D)	<b>23 409</b>	66 013
Comité de la formation (Annexe E)	<b>2 258</b>	5 849
Inspection professionnelle (Annexe F)	<b>18 935</b>	42 039
Normes professionnelles et soutien à l'exercice (Annexe G)	<b>828</b>	3 996
Bureau du syndic (Annexe H)	<b>835 214</b>	1 011 151
Syndic Ad Hoc (Annexe I)	<b>6 480</b>	15 436
Conseil de discipline (Annexe J)	<b>17 165</b>	9 684
Pratique illégale (Annexe K)	<b>478 244</b>	482 637
Gouvernance et conseil d'administration (Annexe L)	<b>715 458</b>	577 398
Communications et relations publiques (Annexe M)	<b>69 653</b>	104 548
Autres activités (Annexe N)	<b>208</b>	-
Cotisations et affiliations (CIQ)	<b>20 706</b>	18 897
	<b>2 190 252</b>	2 342 168
<b>RÉSULTAT NET AVANT AUTRES PRODUITS (CHARGES)</b>	<b>(73 915)</b>	(359 819)
<b>AUTRES PRODUITS (CHARGES)</b>		
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels (Annexe Q)	<b>(100 457)</b>	(50 250)
Fonds de prévention (Annexe Q)	<b>24 996</b>	32 655
Fonds de stabilisation des primes (Annexe R)	<b>4 844</b>	4 927
Fonds de formation continue (Annexe S)	<b>27 792</b>	37 955
	<b>(42 825)</b>	25 287
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>(116 740)</b>	(334 532)

# ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET NON CONSOLIDÉ  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE  
31 MARS 2025

Page 2

	2025						
	Grevé d'affectations d'origine interne						
	Fonds de prévention	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de formation continue	Total	Investi en Immobilisations	Non grevé d'affectations	Total
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	<b>194 269 \$</b>	<b>50 000 \$</b>	<b>209 629 \$</b>	<b>453 898 \$</b>	<b>195 573 \$</b>	<b>890 330 \$</b>	<b>1 539 801 \$</b>
Résultat net	-	-	-	-	(85 865)	(30 875)	(116 740)
Affectations d'origine interne (note 10)	<u>29 840</u>	<u>-</u>	<u>27 792</u>	<u>57 632</u>	<u>133 346</u>	<u>(190 978)</u>	<u>-</u>
<b>SOLDE À LA FIN</b>	<b><u>224 109</u></b>	<b><u>50 000</u></b>	<b><u>237 421</u></b>	<b><u>511 530</u></b>	<b><u>243 054</u></b>	<b><u>668 477</u></b>	<b><u>1 423 061</u></b>
	2024						
	Grevé d'affectations d'origine interne						
	Fonds de prévention	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de formation continue	Total	Investi en Immobilisations	Non grevé d'affectations	Total
<b>SOLDE AU DÉBUT</b>	<b>156 687 \$</b>	<b>50 000 \$</b>	<b>171 674 \$</b>	<b>378 361 \$</b>	<b>20 268 \$</b>	<b>1 475 704 \$</b>	<b>1 874 333 \$</b>
Résultat net	-	-	-	-	(37 834)	(296 698)	(334 532)
Affectations d'origine interne (note 10)	<u>37 582</u>	<u>-</u>	<u>37 955</u>	<u>75 537</u>	<u>213 139</u>	<u>(288 676)</u>	<u>-</u>
<b>SOLDE À LA FIN</b>	<b><u>194 269</u></b>	<b><u>50 000</u></b>	<b><u>209 629</u></b>	<b><u>453 898</u></b>	<b><u>195 573</u></b>	<b><u>890 330</u></b>	<b><u>1 539 801</u></b>

# ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE NON CONSOLIDÉS  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE  
31 MARS 2025

Page 3

	<b>2025</b>	<b>2024</b>
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Perte nette	(116 740) \$	(334 532) \$
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	42 837	32 805
Amortissement des actifs incorporels	57 620	17 445
Amortissement de loyers de base normalisés et incitatif à la location	-	17 755
	<b>(16 283)</b>	<b>(266 527)</b>
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :		
Débiteurs	(7 840)	51 038
Frais payés d'avance	(37 635)	(10 627)
Créditeurs et charges à payer	(33 979)	56 589
Cotisations perçues d'avance	453 746	101 871
	<b>374 292</b>	198 871
	<b>358 009</b>	(67 656)
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Variation de placements de portefeuille	(637 455)	(316 056)
Cession de placement	-	850 000
(Acquisition) d'immobilisations incorporelles	(149 138)	(95 977)
(Acquisition) d'immobilisations corporelles	(14 378)	(78 702)
	<b>(800 971)</b>	359 265
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		
	<b>(442 962)</b>	291 609
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>		
	<b>2 870 572</b>	<b>2 578 963</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>		
	<b>2 427 610</b>	<b>2 870 572</b>
La trésorerie et les équivalents de la trésorerie de l'Ordre sont constitués de :		
Encaisse	2 427 610	996 697
Compte d'épargne-placement d'entreprise	-	1 873 875
	<b>2 427 610</b>	<b>2 870 572</b>

# ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE NON CONSOLIDÉE  
AU 31 MARS 2025

Page 4

	2025	2024
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Encaisse	<b>2 427 610</b>	\$ 996 697 \$
Compte d'épargne-placement d'entreprise	-	1 873 875
Débiteurs (note 4)	<b>58 081</b>	50 241
Frais payés d'avance	<b>53 499</b>	15 864
	<b>2 539 190</b>	<b>2 936 677</b>
<b>À long terme</b>		
Placements (note 5)	<b>1 150 612</b>	513 157
Immobilisations corporelles (note 6)	<b>263 423</b>	291 882
Actifs incorporels (note 7)	<b>171 792</b>	80 274
Dépôt de garantie	<b>64 282</b>	64 282
	<b>1 650 109</b>	<b>949 595</b>
	<b>4 189 299</b>	<b>3 886 272</b>
<b>PASSIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Créditeurs (note 8)	<b>563 680</b>	583 067
Cotisations perçues d'avance	<b>2 010 395</b>	1 556 649
	<b>2 574 075</b>	<b>2 139 716</b>
<b>À long terme</b>		
Passif au titre de loyers de base normalisés et incitatif à la location	<b>192 163</b>	206 755
	<b>2 766 238</b>	<b>2 346 471</b>
<b>AVOIR DES MEMBRES</b>		
<b>ACTIF NET</b>		
Grevé d'affectations d'origine interne		
Fonds de prévention	<b>224 109</b>	194 269
Fonds de stabilisation des primes	<b>50 000</b>	50 000
Fonds de formation continue	<b>237 421</b>	209 629
Investi en immobilisations	<b>243 054</b>	195 573
Non grevé d'affectations	<b>668 477</b>	890 330
	<b>1 423 061</b>	<b>1 539 801</b>
	<b>4 189 299</b>	<b>3 886 272</b>

## SIGNÉ AU NOM DU CONSEIL

Administrateur, 

# ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE  
31 MARS 2025

Page 5

## 1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec (ci-après « l'Ordre » ou « l'organisme ») est constitué en vertu de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances du Québec*. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le *Code des professions du Québec* et est considéré comme un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

### Immobilisations

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis sont comptabilisé au coût. Lorsque l'Ordre reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles ou des actifs incorporels, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Les immobilisations corporelle et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, le taux annuel et les périodes qui suivent :

	Taux/périodes	Méthodes
Améliorations locatives	Durée du bail de 10 ans	Linéaire
Mobilier	20%	Dégressif
Équipement	20%	Dégressif
Équipement informatique	3 ans	Linéaire
Logiciels	3 ans	Linéaire
Site Web	3 ans	Linéaire

### Charges locatives

L'Ordre constate les charges locatives et l'incitatif à la location selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. L'excédent des charges locatives constatées sur le montant à payer en vertu du contrat de location et l'incitatif à la location sont présentés à titre de passif au titre de loyers de base normalisés et incitatif à la location au bilan.

# **ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE  
31 MARS 2025**

**Page 6**

## **2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)**

### **Ventilation des charges**

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges administratives sont réparties au prorata des charges directement attribuables à chacune des activités.

### **Instruments financiers**

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et ses passifs financiers au coût après amortissement à l'exception des titres négociables cotés sur un marché actif qu'il a choisi d'évaluer à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements en obligations et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créiteurs et charges à payer.

Les actifs financiers de l'Ordre évalués à la juste valeur se composent des actions cotées en bourse. La juste valeur de ces placements cotés en bourse a été déterminée en se basant sur le cours acheteur.

### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les soldes bancaires ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité qui sont présentés dans l'actifs à court terme. Les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité qui sont présentés dans l'actif à long terme, étant donné que l'Ordre n'a pas l'intention d'utiliser ces sommes au cours du prochain exercice, sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

### **Utilisation d'estimations**

La préparation d'états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés à l'actif et au passif et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges constatés au cours de l'exercice. Les montants établis et les renseignements divulgués sur la base de ces estimations et hypothèses pourraient être différents des résultats réels. La principale estimation est la durée de vie des immobilisations.

# ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE  
31 MARS 2025

Page 7

## 3. REDISTRIBUTION DES CHARGES

Les charges administratives sont ventillées comme suit :

	2025	2024
Admissions, équivalences et permis	674 \$	2 104 \$
Cours, stages et examens professionnels	9 309	30 731
Gouvernance et conseil d'administration	284 518	268 794
Bureau du syndic	332 141	470 717
Syndic Ad Hoc	2 577	7 186
Inspection professionnelle	7 530	19 570
Conseil de discipline	6 826	4 508
Communications et relations publiques	27 699	48 670
Pratique illégale	190 184	224 680
Comité de la formation	898	2 723
Normes professionnelles et soutien à l'exercice	329	1 860
Autres activités	83	-
	<b>862 767</b>	<b>1 081 543</b>

Le détail des charges administratives réparties est présenté en annexe.

## 4. DÉBITEURS

	2025	2024
Intérêts à recevoir	12 320 \$	11 565 \$
Amendes disciplinaires à recevoir (a)	20 496	7 564
Ristourne à recevoir - Fonds de prévention Beneva	23 479	31 112
Montant à recevoir de l'État	1 786	-
	<b>58 081</b>	<b>50 241</b>

(a) Les amendes disciplinaires à recevoir sont présentées aux états financiers déduction faite d'aucune provision pour dépréciation au 31 mars 2025 (0 \$ au 31 mars 2024). Le montant de perte de valeur afférente aux amendes disciplinaires est 829 \$ pour l'exercice (1 712 \$ en 2024), alors que la reprise d'une perte de valeur comptabilisée antérieurement sur les amendes disciplinaires à recevoir est de 2 577 \$ (1 963 \$ en 2024).

# ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE  
31 MARS 2025

Page 8

<b>5. PLACEMENTS</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Fonds de prévention, sous la gestion de Beneva portant intérêts à un taux variable	<b>200 631 \$</b>	163 157 \$
Fonds de stabilisation des primes, sous la gestion de Beneva, portant intérêts à un taux variable	<b>50 000</b>	50 000
Dépôts à terme, encaissables en tout temps, portant intérêts à des taux variant entre 2,35 % et 4,55 % (4,20 % et 4,65 % au 31 mars 2024), échéant à différentes dates jusqu'en mai 2026.	<b>899 981</b>	<b>300 000</b>
	<b><u>1 150 612</u></b>	<b><u>513 157</u></b>

## 6. IMMOBILISATIONS

	<b>2025</b>		<b>2024</b>
	<b>Coût</b>	<b>Amortissement cumulé</b>	<b>Valeur nette</b>
Améliorations locatives	<b>207 732 \$</b>	<b>32 075 \$</b>	<b>175 657 \$</b>
Mobilier et ameublement	<b>172 281</b>	<b>105 202</b>	<b>67 079</b>
Équipement	<b>93 061</b>	<b>89 322</b>	<b>3 739</b>
Équipement informatique	<b>115 414</b>	<b>98 466</b>	<b>16 948</b>
	<b><u>588 488</u></b>	<b><u>325 065</u></b>	<b><u>263 423</u></b>

## 7. ACTIFS INCORPORELS

	<b>2025</b>		<b>2024</b>
	<b>Coût</b>	<b>Amortissement cumulé</b>	<b>Valeur nette</b>
Logiciels	<b>453 475 \$</b>	<b>281 683 \$</b>	<b>171 792 \$</b>
Logiciel gestion paiements	<b>58 791</b>	<b>58 791</b>	<b>-</b>
	<b><u>512 266</u></b>	<b><u>340 474</u></b>	<b><u>171 792</u></b>

# ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE  
31 MARS 2025

Page 9

## 8. CRÉDITEURS

	2025	2024
Comptes fournisseurs et charges à payer	<b>253 418 \$</b>	156 701 \$
Salaires et charges sociales à payer	<b>69 037</b>	52 574
Taxes à la consommation à payer	<b>232 571</b>	212 508
Sommes à payer à l'Office des professions du Québec	<b>4 248</b>	68 322
Assurance professionnelle des membres à payer	<b>4 406</b>	92 962
	<b><u>563 680</u></b>	<b><u>583 067</u></b>

## 9. ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats de location échéant jusqu'en novembre 2034, à verser une somme de 1 709 555 \$ pour des locaux, de l'équipement et des honoraires professionnels. Un contrat de location pour les locaux comporte une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans dont l'Ordre pourra se prévaloir en donnant un préavis de douze mois.

Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices se détaillent comme suit :

2026	171 150 \$
2027	171 150
2028	171 150
2029	174 650
2030	179 550

## 10. AFFECTATIONS D'ORGINE INTERNE

Le fonds de formation continue peut être utilisé à la discrétion du conseil d'administration à des fins de formation auprès des membres.

Le fonds de stabilisation des primes est sous la gestion de Beneva. Il est constitué des surplus du programme d'assurance responsabilité jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000 \$ qui est conservé pour la stabilisation des primes d'assurance.

Le fonds de prévention représente les surplus du fonds de stabilisation des primes de Beneva qui excèdent un total de 50 000 \$. Ce fonds peut être utilisé sans restriction en faisant la demande à la suite d'une résolution du conseil d'administration de l'Ordre.

# ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES NON CONSOLIDÉES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE  
31 MARS 2025

Page 10

## 11. INSTRUMENTS FINANCIERS

### *Risque de crédit*

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, et les placements dans le Fonds de prévention et le Fonds de stabilisation des primes, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

### *Risque de marché*

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêts, lequel découle de activités d'investissement.

### *Risque de taux d'intérêts*

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêts relativement aux actifs financiers portant intérêts à taux fixes et variables.

Certains placements portent intérêts à taux variables et exposent donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêts.

Certains placements portent intérêts à taux fixes et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêts.

### *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

## 12. SOMMES PERÇUES DES MEMBRES

2025

Sommes perçues et remises à une tierce partie	
Office des professions du Québec	94 349 \$
Assurance responsabilité professionnelle	106 878

## 13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclasés afin de rendre leur présentation comparable à celle de l'exercice courant.

# ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE  
31 MARS 2025

Page 11

	2025	2024
<b>PRODUITS</b>		
<b>ANNEXE A- COTISATIONS</b>		
Cotisations régulières	1 753 754	\$ 1 656 851
Frais d'inscription, de réinscription et de retard	<u>24 270</u>	<u>31 185</u>
	<b><u>1 778 024</u></b>	<b><u>1 688 036</u></b>
<b>ANNEXE B- INTÉRÊTS ET REVENUS DE PLACEMENTS</b>		
Produits financiers	<u>82 481</u>	<u>40 417</u>
<b>CHARGES</b>		
<b>ANNEXE C- ADMISSIONS, ÉQUIVALENCES ET PERMIS</b>		
Allocation de présences	655	2 416
Déplacements, séjours et représentations	366	-
Quote-part des charges administratives	<u>674</u>	<u>2 104</u>
	<b><u>1 695</u></b>	<b><u>4 520</u></b>
<b>ANNEXE D- COURS, STAGES ET EXAMENS PROFESSIONNELS</b>		
Examens et cours	9 038	14 005
Location de salles et déplacements	5 062	21 277
Quote-part des charges administratives	<u>9 309</u>	<u>30 731</u>
	<b><u>23 409</u></b>	<b><u>66 013</u></b>
<b>ANNEXE E- COMITÉ DE LA FORMATION</b>		
Allocation de présence	1 360	3 126
Quote-part des charges administratives	<u>898</u>	<u>2 723</u>
	<b><u>2 258</u></b>	<b><u>5 849</u></b>
<b>ANNEXE F- INSPECTION PROFESSIONNELLE</b>		
Allocation de présence CIP	4 793	4 558
Allocation inspecteurs	524	1 730
Déplacements, séjours et représentations	6 088	16 099
Messagerie	-	82
Quote-part des charges administratives	<u>7 530</u>	<u>19 570</u>
	<b><u>18 935</u></b>	<b><u>42 039</u></b>
<b>ANNEXE G- NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE</b>		
Frais généraux	499	2 136
Quote-part des charges administratives	<u>329</u>	<u>1 860</u>
	<b><u>828</u></b>	<b><u>3 996</u></b>

# ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE  
31 MARS 2025

Page 12

	2025	2024
<b>ANNEXE H- ENQUÊTES DISCIPLINAIRES - SYNDIC</b>		
Salaires et avantages sociaux	<b>178 009</b>	\$ 266 525 \$
Frais d'enquêtes	<b>25 756</b>	7 771
Honoraires juridiques	<b>293 473</b>	264 937
Location de salle	<b>3 188</b>	-
Déplacements, séjours et représentations	<b>677</b>	1 149
Frais de huissiers - significations	<b>1 372</b>	52
Abonnements	<b>563</b>	-
Frais d'impression	<b>35</b>	-
Quote-part des charges administratives	<b>332 141</b>	470 717
	<b><u>835 214</u></b>	<b><u>1 011 151</u></b>
<b>ANNEXE I- SYNDIC AD HOC</b>		
Honoraires syndic ad hoc	<b>3 903</b>	8 250
Quote-part des charges administratives	<b>2 577</b>	7 186
	<b><u>6 480</u></b>	<b><u>15 436</u></b>
<b>ANNEXE J- CONSEIL DE DISCIPLINE</b>		
Frais de huissier - significations	<b>8 571</b>	5 041
Allocation de présence	<b>1 650</b>	-
Déplacements, séjours et représentations	<b>118</b>	135
Significations	<b>-</b>	-
Quote-part des charges administratives	<b>6 826</b>	4 508
	<b><u>17 165</u></b>	<b><u>9 684</u></b>
<b>ANNEXE K- PRATIQUE ILLÉGALE</b>		
Salaires et avantages sociaux	<b>178 009</b>	-
Honoraires juridiques	<b>103 211</b>	232 855
Déplacements, réunions et significations	<b>6 840</b>	16 574
Enquêtes	<b>-</b>	8 528
Quote-part des charges administratives	<b>190 184</b>	224 680
	<b><u>478 244</u></b>	<b><u>482 637</u></b>

# ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE  
31 MARS 2025

Page 13

	2025	2024
<b>ANNEXE L- GOUVERNANCE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>		
Salaire et charges sociales de la présidence	<b>36 112</b>	\$ 40 608 \$
Salaire - Avantages et Charges Soc. Direction Générale	<b>157 324</b>	64 629
Honoraires comptables	<b>120 765</b>	56 832
Projets spéciaux	<b>13 818</b>	943
Déplacements, séjours et représentations des administrateurs	<b>6 602</b>	8 188
Formation des administrateurs	<b>300</b>	-
Assurances responsabilité des dirigeants	<b>2 732</b>	8 963
Frais élection	<b>3 556</b>	-
Honoraires professionnels	<b>30 414</b>	42 606
Frais d'assemblée générale	<b>2 330</b>	8 503
Comité de gestion	<b>-</b>	8 672
Allocation de participation des administrateurs, CA et sous comités	<b>12 828</b>	19 894
Déplacements, séjours et représentations	<b>(60)</b>	-
Planification stratégique	<b>5 500</b>	-
Frais juridiques	<b>38 719</b>	45 316
Rapport annuel	<b>-</b>	3 450
Quote-part des charges administratives	<b>284 518</b>	268 794
	<b>715 458</b>	<b>577 398</b>

## ANNEXE M- COMMUNICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES

Honoraires professionnels communications	<b>34 381</b>	51 371
Dons et contributions	<b>4 100</b>	4 000
Événements pour les membres	<b>1 405</b>	-
Déplacements, séjours et représentations	<b>1 158</b>	507
Communication numérique	<b>910</b>	-
Quote-part des charges administratives	<b>27 699</b>	48 670
	<b>69 653</b>	<b>104 548</b>

## ANNEXE N- AUTRES ACTIVITÉS

Allocation de présence	<b>125</b>	-
Quote-part des autres charges	<b>83</b>	-
	<b>208</b>	<b>-</b>

# **ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC**

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE  
31 MARS 2025

Page 14

	<b>2025</b>	<b>2024</b>
<b>ANNEXE O- ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
Salaires et charges sociales	<b>447 001</b>	\$ 626 771 \$
Cotisations professionnelles (employés)	<b>3 992</b>	-
Formation et développement des employés	<b>2 450</b>	10 280
Loyer	<b>167 840</b>	202 187
Assurance bâtiment	<b>4 827</b>	-
Assurance C.R.	<b>1 261</b>	-
Messagerie, fournitures et services du bureau	<b>25 111</b>	29 601
Abonnements	<b>919</b>	3 663
Honoraires professionnels	<b>33 313</b>	26 711
Honoraires juridiques	<b>31 293</b>	10 270
Location d'équipements et entretien	<b>8 657</b>	8 689
Honoraires informatiques et licences	<b>82 616</b>	110 022
Télécommunication	<b>1 899</b>	2 666
Assurance responsabilité professionnelle membres	<b>-</b>	3 146
Intérêts, frais bancaires et de cartes de crédit	<b>48 780</b>	47 798
Mauvaises créances	<b>-</b>	(261)
Objets promotionnels	<b>2 809</b>	-
	<b><u>862 768</u></b>	<b><u>1 081 543</u></b>

**ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC**

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
 POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE  
 31 MARS 2025

Page 15

	2025	2024
<b>(AUTRES PRODUITS) CHARGES</b>		
<b>ANNEXE P- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET DES ACTIFS INCORPORELFS</b>		
Amortissement des améliorations locatives	<b>18 428</b>	\$ 13 647 \$
Amortissement des équipements et du mobilier	<b>16 646</b>	9 472
Amortissement de l'équipement informatique	<b>7 763</b>	9 686
Amortissement du site Web	-	1 155
Amortissement des logiciels	<b>57 620</b>	16 290
	<b><u>100 457</u></b>	<u>50 250</u>
<b>ANNEXE Q- FONDS DE PRÉVENTION</b>		
Ristourne	<b>(23 479)</b>	(31 112)
Intérêts	<b>(1 517)</b>	(1 543)
	<b><u>(24 996)</u></b>	<u>(32 655)</u>
<b>ANNEXE R- FONDS DE STABILISATION DES PRIMES</b>		
Intérêts	<b><u>(4 844)</u></b>	<u>(4 927)</u>
<b>ANNEXE S- FONDS DE FORMATION CONTINUE</b>		
<b>Produits</b>		
Inscriptions	<b>36 315</b>	38 400
Accréditations	-	5 080
Commandites	<b>500</b>	575
	<b><u>36 815</u></b>	<u>44 055</u>
<b>Charges</b>		
Conférenciers	<b>8 923</b>	6 000
Allocations de présence	<b>100</b>	100
	<b><u>9 023</u></b>	<u>6 100</u>
	<b><u>27 792</u></b>	<u>37 955</u>



Ordre des  
**OPTICIENS**  
**d'ordonnances**  
du Québec

606, rue Cathcart, bureau 600  
Montréal (Québec) H3B 1K9

514 288.7542 | 1 800 563.6345

[ordre@opticien.qc.ca](mailto:ordre@opticien.qc.ca)

[opticien.qc.ca](http://opticien.qc.ca)